



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, pour les propriétés ci-après mentionnées, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 15 février 2021 à compter de 19 h 30** en visioconférence, en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

1461, AVENUE VICTORIA

Nature de la demande

La demande vise à remplacer les deux enseignes murales existantes par deux nouvelles enseignes murales afin de standardiser les enseignes au niveau national concernant la nouvelle marque de commerce. Le remplacement de ces enseignes murales existantes nécessite l'obtention de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 2008-43*, afin de permettre :

- Qu'une enseigne murale indiquant le logo et la raison sociale de l'entreprise, donnant sur l'avenue Victoria, soit d'une hauteur de 1,35 mètres, alors que l'article 8.3.1 a) stipule que la hauteur maximale de l'enseigne est de 80 centimètres;
- Qu'une enseigne murale indiquant le logo et la raison sociale de l'entreprise, donnant sur le stationnement du commerce, soit d'une hauteur de 1,32 mètres, alors que l'article 8.3.1 a) stipule que la hauteur maximale de l'enseigne est de 80 centimètres.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

263, RUE ELM

Nature de la demande

La demande vise l'obtention de dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 2008-43* pour les éléments suivants :

- Permettre la construction d'un bâtiment de 15,5 mètres de haut, alors que la grille des spécifications pour la zone CB-3 stipule que la hauteur maximale pour une construction doit être de 12 mètres;
- Permettre la construction d'un bâtiment comportant un nombre de planchers de 4, alors que la grille des spécifications pour la zone CB-3 stipule que le nombre de planchers est limité à 3,5;
- Permettre la construction du bâtiment à 1,7 mètre de la ligne avant donnant sur la rue Elm, alors que la grille des spécifications pour la zone CB-3 stipule que la marge avant à respecter est de 4,5 mètres;
- Permettre la construction du bâtiment sur la ligne zéro de la ligne avant donnant sur l'avenue Lorne, alors que la grille des spécifications pour la zone CB-3 stipule que la marge avant à respecter est de 4,5 mètres;
- Permettre la construction du bâtiment à 1,1 mètre de la ligne arrière, alors que la grille des spécifications pour la zone CB-3 stipule que la marge arrière à respecter est de 3 mètres;
- Permettre l'utilisation d'un revêtement en panneaux de béton préfabriqué, alors que l'article 4.7 e) du *Règlement de zonage 2008-43*, stipule que le revêtement de chacune des façades doit être constitué à 60 % de pierre, de brique ou de bloc de béton architectural.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes à la greffière par écrit au plus tard le 8 février 2021 aux coordonnées suivantes :

Services juridiques et greffe
VILLE DE SAINT-LAMBERT
55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3
Grefe@saint-lambert.ca

Le présent avis est donné conformément au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ces demandes de dérogations mineures sont soumises à une consultation écrite.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 20 janvier 2021.

La directrice du Greffe et du Contentieux et greffière,

Martine Savard

Martine Savard



PUBLIC NOTICE

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal Council of the City of Saint-Lambert will rule on the requests for minor exemption from the Urban Planning by-laws, for the properties mentioned below, during the regular meeting to be held on **Monday, February 15, 2021 from 7:30 p.m.** by videoconference, in accordance with article 145.6 of the *Act respecting land use planning and development* and with Decree 1020-2020 concerning the ordinance of measures to protect the health of the population in the situation of a COVID-19 pandemic, as amended by Order number 2020-074 of the Minister of Health and Social Services dated October 2, 2020.

1461, AVENUE VICTORIA

Nature of request

The purpose of the application is to replace the two existing wall signs with two new wall signs in order to standardize the signs at the national level for the new trade-mark. The replacement of these existing wall signs requires minor variances to Zoning By-law 2008-43 to allow for :

- That a mural sign displaying the company logo and name, facing Victoria Avenue, be 1.35 metres high, whereas Section 8.3.1 (a) states that the maximum height of the sign is 80 centimetres;
- A wall sign showing the business logo and name of the business, facing the business parking lot, be 1.32 metres high, whereas Section 8.3.1 (a) states that the maximum height of the sign is 80 centimetres.

A presentation of the file is available on the website.

263, RUE ELM

Nature of the request

The purpose of the application is to obtain minor variances to Zoning By-law Number 2008 43 for the following items:

- Permit the construction of a building 15.5 metres high, whereas the specification grid for Zone CB-3 stipulates that the maximum height for a construction must be 12 metres;
- Permit the construction of a building with a number of floors of 4, whereas the specifications grid for zone CB-3 stipulates that the number of floors is limited to 3.5;
- Allow the construction of the building at 1.7 metres from the front line on Elm Street, whereas the specifications grid for Zone CB-3 stipulates that the front setback to be respected is 4.5 metres;
- Permit the construction of the building on the zero line of the front line facing Lorne Avenue, whereas the specifications grid for zone CB-3 stipulates that the front setback to be respected is 4.5 meters;
- Allow the construction of the building at 1.1 meter from the rear line, whereas the specifications grid for zone CB-3 stipulates that the rear setback to be respected is 3 meters;
- Allow the use of precast concrete panel cladding, whereas Section 4.7 e) of Zoning By-law 2008-43 stipulates that the cladding of each facade must be 60% stone, brick or architectural concrete block.

A presentation of the file is available on the website.

In accordance with Decree 1020-2020 concerning the ordinance of measures to protect the health of the population in the situation of a COVID-19 pandemic, as amended by Order number 2020-074 of the Minister of Health and Social Services dated October 2, 2020, these requests for minor derogation are subject to a **written consultation**.

Consequently, all interested parties are invited to send their comments regarding these requests in writing to the City Clerk by **February 8th, 2021** to:

Services juridiques et greffe
VILLE DE SAINT-LAMBERT
55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3
Greffe@saint-lambert.ca

Given in Saint-Lambert on January 20, 2021.

Martine Savard

Martine Savard
Director of legal services and City Clerk